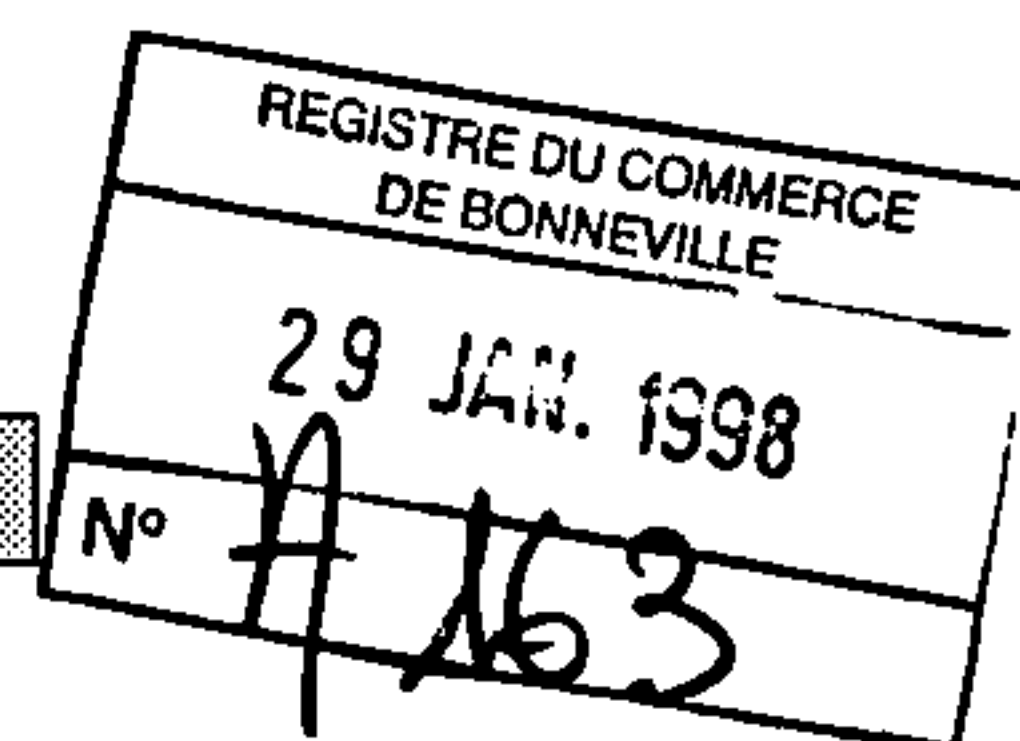


A. ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE

Société anonyme au capital de 400.000 Francs
Siège social : 148, Place de l'Eglise - 37, Quai du Prieuré
74120 MEGEVE
606 220 127 RCS BONNEVILLE



**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 NOVEMBRE 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt quatre novembre, à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocations faites par le Conseil d'administration suivant lettres en date du 7 novembre 1997.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Conformément à la Loi, le Cabinet "CHAUSSUMIER DAGAN ET ASSOCIES", Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 novembre 1997.

Monsieur Jean-Paul ALLARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Sylvie ALLARD,

le seul actionnaire, présent et acceptant, représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant votés par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- ♦ une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- ♦ la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- ♦ la feuille de présence à l'Assemblée,
- ♦ les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- ♦ l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mai 1997,
- ♦ le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- ♦ le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- ♦ les rapports du Commissaire aux Comptes,
- ♦ le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
- ♦ un exemplaire des statuts de la société.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités
- Questions diverses

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à la démission de la société "PRESTIGE INTERNATIONAL AUDIT", Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer en son remplacement, Monsieur ESTIENNE Joseph demeurant 19, Avenue de Messine - 75008 PARIS pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 1998.

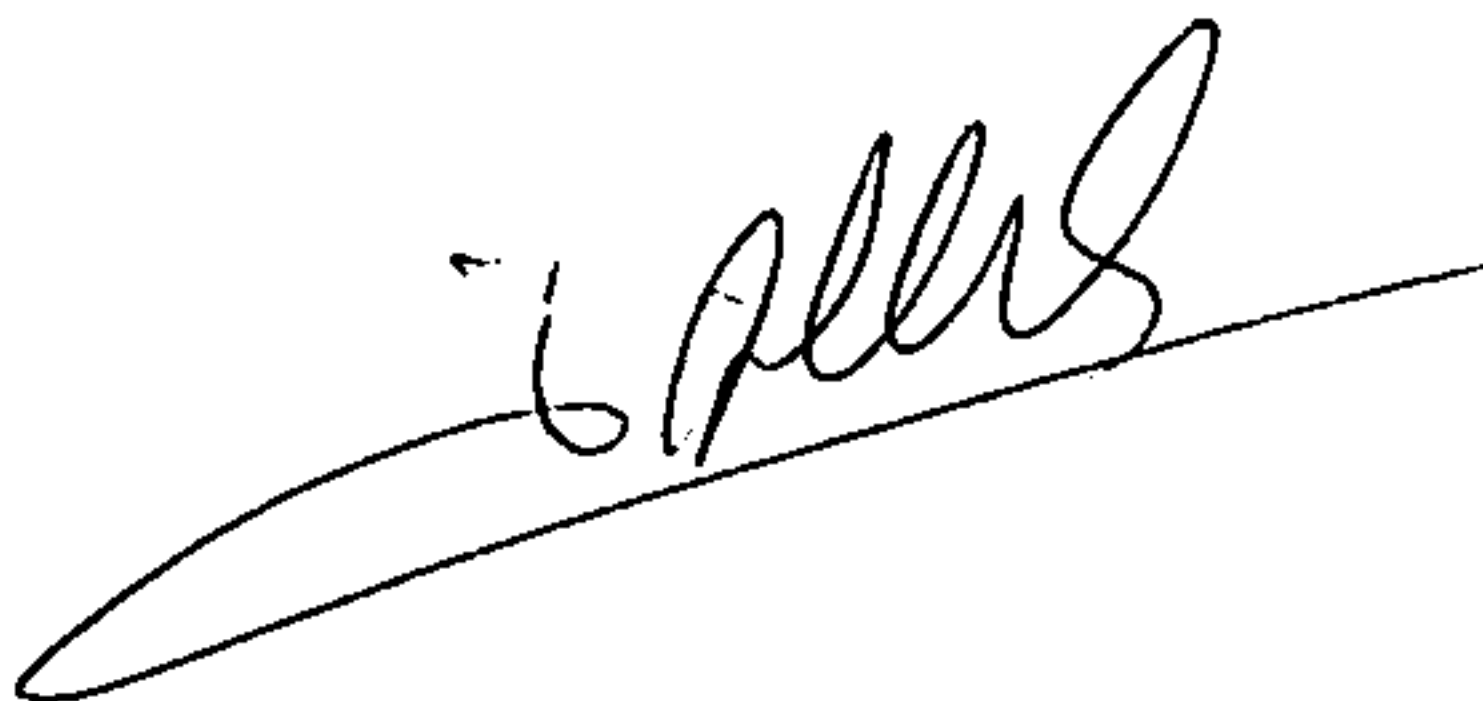
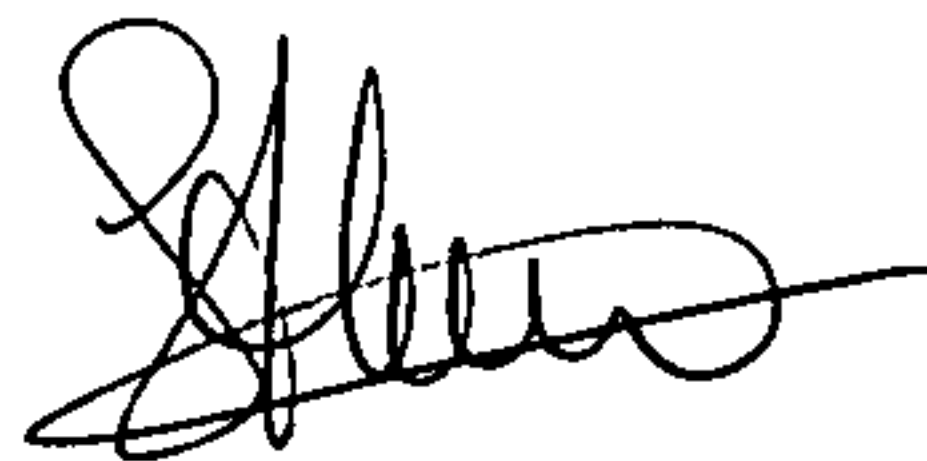
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il y aura lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée.

A large, stylized handwritten signature in black ink, possibly reading 'J. Estienne', written over a horizontal line.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, possibly reading 'J. Estienne', written over a horizontal line.